

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

PRINCIPES JURIDIQUES DE LA FISCALITE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES JURIDIQUES

<p>CODE : 71 30 50 U32 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2019,
sur avis conforme du Conseil général

PRINCIPES JURIDIQUES DE LA FISCALITE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de caractériser et d'explicitier les règles qui encadrent le pouvoir taxateur ;
- ◆ d'identifier la structure des normes fiscales ;
- ◆ d'acquérir et d'appliquer les principes et règles juridiques encadrant les actes de l'administration fiscale et ses rapports avec les contribuables ;
- ◆ d'appliquer les dispositions légales et de mettre en œuvre les procédures en matière de contentieux administratif et judiciaire.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Face à des problèmes juridiques simples, concernant les personnes, les biens, les contrats et les obligations :

- ◆ analyser et abstraire la situation juridique correspondante par le recours aux règles de droit civil la régissant et en utilisant le vocabulaire adéquat ;
- ◆ les résoudre par l'application des notions de droit civil qui les régissent ;
- ◆ prévenir les litiges qui y sont relatifs ;

Face à la situation fiscale d'une entreprise décrite par des consignes précises et des documents adéquats, en utilisant la documentation usuelle :

- ◆ identifier les éléments d'assujettissement à l'impôt (I.SOC., IPM) ;
- ◆ identifier les différents éléments constituant l'assiette fiscale ;
- ◆ explicitier succinctement ces éléments ;
- ◆ analyser et explicitier un jugement en matière d'I.SOC : nature du litige, argumentaires de l'administration et de l'assujetti, conséquences pour l'assujetti.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

- soit un diplôme de bachelier ou de master dont la liste est définie et tenue à jour par le Gouvernement, après consultation de l'ARES (Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur),
- soit un diplôme délivré en Communauté flamande ou germanophone similaire à un diplôme contenu dans la liste dont question supra,
- soit un diplôme étranger reconnu équivalent à un diplôme contenu dans la liste dont question supra.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

face à des situations fiscales usuelles de personnes physiques et d'entreprises, décrites par des consignes précises, en disposant des textes législatifs et de la documentation ad hoc,

- ◆ d'analyser la situation en regard des dispositions légales
- ◆ d'ébaucher pour cette situation, une solution juridique argumentée et commentée.

face à au moins une situation contentieuse,

- ◆ de concevoir une démarche procédurale en justifiant la pertinence de ses choix.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la capacité d'analyse ;
- ◆ le degré de pertinence des procédures appliquées ;
- ◆ le niveau de l'argumentation développée;
- ◆ le niveau de précision dans l'emploi du langage juridique et fiscal.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

4.1. En droit fiscal

face à des situations fiscales usuelles de personnes physiques et d'entreprises, décrites par des consignes précises, en disposant des textes législatifs et de la documentation ad hoc,

- ◆ de caractériser et d'explicitier les règles qui encadrent le pouvoir taxateur :
 - ◆ le cadre international et les lois sur la compétence fiscale ;
 - ◆ le cadre constitutionnel : légalité de l'impôt, égalité devant l'impôt, annualité ;
 - ◆ le principe de bonne administration : comportement « fair-play », sécurité juridique du contribuable ;
- ◆ d'identifier la structure des normes fiscales : rapport aux autres branches du droit, valeur des Arrêts de la Cour Constitutionnelle et de la Cour de Justice des Communautés Européennes, des circulaires administratives, rôles de la doctrine, des questions parlementaires ;
- ◆ d'identifier les méthodes de collecte des données et d'investigation du fisc, destinées à établir l'impôt, en mettant notamment en évidence les droits du contribuable (conventions internationales, protection de la vie privée, secrets professionnel et bancaire) ;
- ◆ de maîtriser les concepts de choix de la voie la moins imposée et d'évitement licite de l'impôt ;
- ◆ d'analyser et d'illustrer les limites à l'évitement de l'impôt (évasion, fraude, requalification, pratiques abusives) ;
- ◆ de caractériser et d'explicitier les méthodes de répression de la fraude : les mesures anti-évasion et leurs limites matérielles et juridiques, la coopération administrative et judiciaire ;
- ◆ d'explicitier et d'appliquer les règles régissant la preuve en droit fiscal : charge de la preuve, modes de preuve généraux et spécifiques, notamment la présomption légale (méthodes indiciaires, de comparaison, forfaitaires) ;
- ◆ de décrire les modalités de négociation avec l'administration au vu des règles constitutionnelles et légales : décisions anticipées, procédure de conciliation, arbitrage, amnistie fiscale ;
- ◆ d'analyser les spécificités du recouvrement en droit fiscal : pouvoirs du receveur, étendue, efficacité et prescription du titre fiscal ;
- ◆ d'établir des liens entre la jurisprudence et les éléments théoriques abordés.

4.2. En contentieux

en disposant des textes législatifs et de la documentation ad hoc,

- ◆ d'appliquer les procédures de réclamation administrative et de demande de dégrèvement d'office ;
- ◆ de caractériser les éléments de la procédure judiciaire : compétence du tribunal, conditions de recevabilité du recours, ... ;
- ◆ d'établir des liens entre la jurisprudence et les éléments théoriques abordés.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Droit fiscal	CT	B	52
Contentieux	CT	B	20
7.2. Part d'autonomie		P	18
Total des périodes			90